

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

03 septembre 2009

L'an deux mil neuf, le 03 septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard DE REU, Maire de la commune, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 11 août 2009

Nombre de conseillers en service : 15

Nombre de membres présents : 12

Présents : L'ensemble des membres en exercice,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Messieurs Freddy LEFEBVRE, Philippe LOURDEL et Madame Cathy WILLAEY, dans l'impossibilité d'assister à la réunion de Conseil Municipal donnent respectivement en vertu du C.G.C.T. pouvoir à Messieurs Philippe DROUIN, Christophe DOSSET et Madame Pascale TARD pour voter en leurs noms et places aux différents points inscrits à l'ordre du jour de ladite séance.

I. Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 09 juillet 2009

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la précédente réunion.

❖ SARI

Il est à préciser que la réponse relative sur la fréquence des analyses de contrôle a été donnée par Monsieur COCHEFERT et non Monsieur MARLI comme indiqué dans le compte rendu.

Monsieur Philippe DROUIN demande que la correction suivante soit apportée : « Monsieur Raymond CARSEL nous a fourni des éléments permettant de relayer notre manque d'informations sur l'extension du site SARI ».

Le compte rendu, ainsi complété est approuvé à l'unanimité.

II. Construction de la garderie périscolaire et du restaurant scolaire

Après visite du site devant accueillir le futur bâtiment, Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'Avant Projet Sommaire fourni par le bureau Concept Plan.

❖ *Accès au Bâtiment*

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été décidé de prévoir l'accès véhicule de la future cantine-garderie à partir de la rue de la Concorde.

Monsieur le Maire souhaite que l'architecte propose un matériau de remplacement à l'enrobé initialement prévu permettant ainsi la réduction du coût des VRD, ainsi qu'une diminution du volume d'eau pluviale à traiter.

❖ *Toiture végétalisée*

Monsieur le Maire explique qu'il convient de préciser au plus tôt au maître d'œuvre la position du Conseil Municipal sur l'aménagement ou non d'une toiture végétalisée.

Une discussion s'installe sur les avantages (bâtiment moins sensible aux dérives de température, augmentation du principe de tamponnement sur la parcelle) et inconvénients (entretien, maintenance de cette toiture terrasse, risque de fuite)

Monsieur le Maire précise que c'est principalement sur la thématique de la gestion de l'eau et sur celle du confort hygrothermique que le bureau d'étude conseille la mise en œuvre de ce type de complexe (deux points essentiels pour des projets HQE).

Le Conseil Municipal, à la majorité, donne son accord de principe tout en souhaitant avoir plusieurs adresses de sites à visiter.

❖ *Plan de financement et subvention auprès de l'ADEME*

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'avant-projet sommaire établi par le maître d'œuvre.

Le coût global de l'opération est estimé par la maîtrise d'œuvre à 730 668,00 euros HT et se décompose comme suit :

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT
<u>Travaux</u>		<u>Subventions Attendues</u>	
- Construction	560 000,00	DGE	255 740,00
- VRD	70 000,00	Conseil Général	
<u>Autres (à détailler)</u>		- Construction du Bâtiment (montant plafonné à 80 000,00)	22 000,00
- Aléas de Chantier	18 600,00	- VRD	14 000,00
- Maîtrise d'œuvre	37 440,00	- Poste Garderie (40 enfants)	10 000,00
- Assistance à Maîtrise d'ouvrage HQE	18 400,00	CAF	
- Contrôle Technique	2 985,00	ADEME	
+ Hand + Handco		- AMO HQE	9 200,00
- Mission SPS	2 120,00	- Bâtiment (surcoût HQE)	44 000,00
- Etudes de Sols	1 990,00	Estimé à 110 000,00 €	
- Mission OPC	7 925,00	SOUS-TOTAL	354 940,00
- Assurance Dommage Ouvrage	11 228,00	<u>Emprunt TVA Moyen Terme</u>	120 000,00
		<u>Emprunt sur 25 ans</u>	255 748,00
TOTAL	730 688,00	TOTAL	730 688,00

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte le plan de financement prévisionnel ainsi présenté,
- prévoit les crédits nécessaires au budget primitif 2010,
- sollicite l'aide financière des partenaires de l'appel à projets PREBAT,
- autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation relative au marché de travaux, à signer toutes pièces et actes à intervenir.

❖ *Assistance à Maîtrise d'Ouvrage HQE*

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la construction de la garderie périscolaire et du restaurant scolaire, bâtiment à basse consommation énergétique s'inscrivant dans une démarche de qualité environnementale, il convient de se faire aider d'un assistant à maîtrise d'ouvrage HQE. Cette mission est complémentaire du contrat de maîtrise d'œuvre confiée au bureau Concept Plan.

Monsieur le Maire explique que cette mission d'AMO HQE est relative à la réalisation d'études énergétiques et environnementales propres au bâtiment.

Le bureau d'étude aura également pour mission de rédiger les dossiers de demande de subvention auprès de l'ADEME et de l'Etat dont le contenu nécessite la vérification des critères environnementaux fixés par la commune.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition du bureau d'étude DIAGOBAT. Le coût de sa prestation s'élève à 18 400,00 € HT et comprend :

- la rédaction des dossiers de demande de subvention,
- la vérification du respect des exigences environnementales pour chaque phase de l'étude : ESQ – APS – APD – DCE
- le suivi du chantier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la proposition du bureau d'étude DAIGOBAT telle que présentée,
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir,
- sollicite la participation financière de l'ADEME pour cette étude préalable nécessaire à la vérification et à l'obtention des niveaux de performances (volet énergétique et qualité environnementale).

❖ *Coût de fonctionnement du bâtiment*

Le Conseil Municipal demande à connaître le coût de fonctionnement de la cantine-garderie.

Monsieur le Maire explique qu'il convient d'attendre que le projet soit plus avancé, notamment quant au choix du type de matériaux d'isolation, de chauffage, et du système de ventilation retenus par le conseil municipal. Dès lors, l'AMO HQE sera à même d'estimer le coût de fonctionnement du bâtiment.

III. Aménagement de la maison de santé pluridisciplinaire

❖ *Plan du bâtiment*

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les nouveaux plans revus et corrigés par l'architecte suite à l'achat du bâtiment sis 12 route de Bapaume.

Monsieur Philippe DROUIN remarque que les portes d'accès au cabinet de la kinésithérapeute et celles de la salle de prévention s'ouvrent vers la salle d'attente.

Monsieur le Maire répond que cette remarque sera transmise à l'architecte pour modification.

Monsieur le Maire termine en informant l'assemblée qu'une réunion est prévue le 07 septembre 2009 avec l'ensemble des professionnels de santé pour travailler sur la répartition des coûts de fonctionnement de la maison de santé.

❖ *Convention de reversement de l'aide financière*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes de la Région de Bapaume par son appui technique et politique a porté auprès du Conseil régional du Nord-Pas-de-Calais le dossier relatif au projet d'aménagement de la maison de santé pluridisciplinaire d'Achiet le Grand.

La Région a octroyé à la C.C.R.B. pour le compte de la commune d'Achiet le Grand une aide régionale de 140 000,00 euros destinée à financer les travaux de construction.

Monsieur le Maire rappelle que le coût total de l'opération s'élève à 327 732,00 € HT soit un taux de participation régionale de 42,70 %.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention financière de reversement de la subvention régionale à intervenir entre la commune d'Achiet le Grand et la C.C.R.B., notamment :

Article 1 : « La Communauté de Communes de la Région de Bapaume s'engage à reverser l'intégralité de cette subvention à la commune d'Achiet le Grand, Maître d'Ouvrage de l'opération précitée, selon les dispositions prévues aux articles 2 à 11 de la présente convention ».

Où l'exposé de son Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte les termes de la convention financière de reversement de la subvention régionale,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

IV. Aménagement de la Place de l'Eglise

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame DELMARLE, architecte du CAUE, a été nommée par le conseil général pour réaliser une étude complète sur l'aménagement de la place de l'église.

Monsieur le Maire propose d'attendre les résultats de ce projet et de prévoir les travaux par tranche en fonction des choix retenus par le conseil municipal.

Le conseil municipal rejoint cette proposition.

V. Décision modificative n°1 au budget primitif 2009

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 31 mars 2009, la commune a contracté auprès de la Caisse Régionale Mutuel Nord de France un prêt dénommé Prêt à Taux Fixe d'un montant de 103 000,00 euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

Durée : 15 ans

Taux Fixe : 4,44 %

Mode d'amortissement : échéance constante

Périodicité des Echéances : Trimestrielle

et ce pour financer l'achat du bâtiment sis 12 route de Bapaume à Achiet le Grand.

Monsieur le Maire précise que la première échéance est fixée au 20 octobre 2009 pour un montant de 2 423,99 euros, soit en capital la somme de 1 217,17 euros et 1 206,82 euros en intérêts.

Cette échéance n'étant pas prévue au budget primitif 2009, Monsieur le Maire propose :

- de prélever la somme de 1 217,17 euros en dépenses d'investissement du compte 020 « dépenses imprévues » pour l'imputer à l'article 16412 « emprunt à taux fixe »,
- de prélever la somme de 1 206,82 en dépenses de fonctionnement au compte 022 « dépenses imprévues » pour l'imputer à l'article 66111 « intérêt des emprunts ».

Où l'exposé de son Maire, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la décision modificative n°1 au budget primitif 2009 ainsi présentée.

VI. Salle des Sports

❖ Règlement intérieur

Monsieur le Maire présente à l'assemblée pour approbation le règlement intérieur de la salle des sports rédigé et validé par la commission des ports.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le présent règlement.

❖ Protection du revêtement sportif

Suite aux dernières réunions de conseil municipal, plusieurs devis relatifs à la protection du revêtement sportif ont été demandés :

Devis n°1 : protection par dalle moquette anti-feu : 15 330,00 € HT

Devis n°2 : protection par moquette non traitée : 1 155,00 € HT

Le conseil municipal décide de surseoir dans l'immédiat à cet investissement.

VII. Echange de parcelles entre la société UNEAL et la commune d'ACHIET LE GRAND

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'échange par la commune au profit de la SCA UNEAL des parcelles AB n°361 pour 02 a 65 ca et AB 194 pour 62 ca, en contrepartie de quoi la commune recevra les parcelles cadastrées section AB n°367 pour 02 a 83 ca (issue de AB n°6 dont le surplus reste la propriété d'UNEAL) et AB n°369 pour 94 ca (issue de AB n°7 dont le surplus reste la propriété d'UNEAL).

Monsieur le Maire explique que la valeur des parcelles divisées issues des parcelles cadastrées AB n°6 et 7 que la commune recevra est identique à celle des parcelles cédées à la SCA UNEAL. En conséquence, cet échange aura lieu sans soulte.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- entérine le projet d'échange entre la SCA UNEAL et la commune d'ACHIET LE GRAND des parcelles susnommées,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes à intervenir.

VIII. Majoration de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le code général des impôts donne la possibilité aux communes de majorer la valeur locative cadastrale des terrains constructibles situés dans les zones urbaines délimitées par un plan local d'urbanisme.

Monsieur le Maire précise que cette majoration est applicable à compter du 1^{er} janvier 2010 sous réserve que la décision soit prise avant le 1^{er} octobre 2009. La majoration peut être fixée dans une fourchette comprise entre 0 et 3 euros par mètre carré.

Dès lors, il convient de dresser la liste des terrains constructibles concernés et de communiquer la présente liste à l'administration des impôts.

Après discussion, le conseil municipal souhaite connaître le montant prévisionnel de cette recette fiscale avant de prendre toute décision.

IX. Convention d'occupation à titre précaire

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune d'ACHIET LE GRAND est propriétaire des parcelles cadastrées ZC n°65 de 2 a 65 ca, ZC n°66 de 4 a 55 ca, ZC n°67 de 8 a 40 ca, soit une superficie totale de 15 a 60 ca.

Ces parcelles sont actuellement cultivées par Monsieur Serge GRARD, domicilié rue de Paris à ACHIET LE GRAND.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention d'occupation à titre précaire définissant les différentes conditions pour exploiter les dites parcelles.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- fixe la redevance annuelle à 31 euros,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

X. Remboursement sinistre Rue de la Gare

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en date du 19 janvier 2009 un poids lourd avait détérioré la bouche d'égout située à côté de la gare.

Une déclaration accompagnée du constat amiable avait été envoyée à la compagnie d'assurance AGF de la commune.

Monsieur le Maire présente le remboursement du sinistre reçu de l'assureur du tiers responsable.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise ce dernier à émettre le titre de recette équivalent au montant du remboursement du sinistre, soit la somme de 717,60 euros.

XI. Remplacement du battant de la cloche de l'église

Monsieur Bernard DENNE informe le conseil municipal que suite à la visite de la société BODET, en charge de la maintenance du système électrique des cloches, il convient de prévoir le remplacement du battant de la grosse cloche.

Monsieur DENNE explique qu'avec le temps le battant s'est aplati aux points de frappe, les surfaces se sont déformées et la dureté du métal s'est très fortement accentuée. Le battant est donc devenu plus dur que le bronze de la cloche ce qui entraîné son usure à ses bords de frappe. Ces travaux permettront de conserver la cloche en état pendant une durée minimale de 15 ans.

Le coût des travaux de remplacement est de 1 285,00 euros HT. Le conseil municipal, à l'unanimité décide d'engager les travaux.

XII. SARI : Courrier de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture

Monsieur le Maire donne lecture de la réponse du secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais suite à son entretien du 04 août 2009 dont l'objet portait notamment sur l'existence d'une opposition locale en lien avec l'exploitation et le développement de la société SARI.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que même si la nature de l'activité de la SARI ne permet pas de mettre en place une commission locale d'information et de surveillance formalisée par un arrêté préfectoral, il est toutefois possible, à la demande du conseil municipal de créer une commission « informelle ».

Cette commission serait composée de représentants d'administrations publiques compétentes, de l'exploitant, des collectivités territoriales et des associations de protection de l'environnement concernées.

Monsieur Christophe DOSSET souhaite savoir si la DRIRE se déplacera aux réunions de concertation si cette commission était créée.

Monsieur le Maire répond que l'administration sera obligée de répondre aux invitations.

Monsieur Philippe DROUIN se montre favorable à la création d'une telle commission, surtout si des associations de protection de l'environnement en font parties.

Monsieur le Maire propose de prendre contact avec les services de la Préfecture pour obtenir les coordonnées précises des administrations et associations ressources.

Monsieur Philippe DROUIN demande si le secrétaire général a pris position sur le vote négatif du conseil municipal.

Monsieur le Maire répond que le sujet a été abordé lors de l'entretien et propose de solliciter de nouveau le préfet pour obtenir une réponse précise sur le vote du conseil municipal ainsi que sur la position du commissaire enquêteur au cours de l'enquête.

Le conseil municipal rejoint ces différentes propositions.

XIII. Divers

Rue du 8 mai

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la rue du 8 mai, classée en chemin rural, appartient au domaine privé de la commune.

Monsieur le Maire propose après contact avec la commune de Bihucourt de fermer ce chemin aux véhicules à moteur et ce pour préserver cette voie.

Le conseil municipal donne son accord.

Achat d'un réfrigérateur

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide l'achat d'un réfrigérateur pour la salle de réunion de la salle des sports.

Salle de motricité

Monsieur le Maire rappelle que lors du vote du budget primitif 2009, il avait été décidé d'engager des travaux de rénovation de la salle de motricité de l'école maternelle durant les vacances de Noël.

Compte tenu du délai, une consultation sera lancée auprès de plusieurs entreprises.

Jumelage avec KingsLangley

Dans le cadre du jumelage avec la commune de KingsLangley, Monsieur Philippe DROUIN demande qu'un courrier officialisant l'engagement de la commune d'Achiet le Grand soit envoyé.

Le conseil municipal rejoint cette demande.

Exposition du 7 et 8 novembre

Monsieur Philippe DROUIN rappelle qu'une exposition sur la première guerre mondiale est prévue en la salle des fêtes d'Achiet le Grand le 7 et 8 novembre prochain avec la collaboration du Souvenir Français.

Ce dernier propose que cette exposition soit inaugurée en présence des élus de Kings Langley. Cette cérémonie serait également l'occasion de signer la charte de jumelage entre les deux communes.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition.

Une réunion de la commission jumelage sera prévue pour organiser ces deux jours.

Courrier

Monsieur Philippe DROUIN informe l'assemblée que Madame Christine BERRIER a vendu

Mme BERRIER lors de la fête communale des boissons à des tarifs inférieurs à ceux de la commune et demande qu'un courrier lui soit envoyé pour s'aligner sur les prix pratiqués par la commune lors des prochaines manifestations..

Le conseil municipal accepte cette demande.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 35.